

DELIBERATION N° 2021/326

Approbation du projet de restructuration de la salle des arts martiaux « Jean Robert Monnier » dans le cadre des Centres de Préparation aux Jeux de Paris 2024, de son plan de financement prévisionnel et autorisant le maire à solliciter une subvention afférente à ce projet auprès de l'Agence National du Sport (ANS)

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 24 novembre 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note de synthèse n°2021/130 du 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est autorisé à solliciter une subvention de l'Etat auprès de l'ANS pour un montant de vingt-trois-mille-deux-cent-soixante-deux euros (23 262 euros) au titre de la restructuration de la salle des arts martiaux.

ARTICLE 2 /

Le projet de restructuration de la salle des arts martiaux est approuvé ainsi que son plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Le coût total HT de la restructuration de la salle des arts martiaux s'élève à 46 523 euros (soit 5 551 680 FCFP) avec une demande de subvention auprès de l'ANS de 23 262 euros (soit 2 775 840 FCFP) ce qui représente 50% du coût total du projet. La part de la ville représentant le reliquat soit 23 261 euros HT.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le trésorier de la province Sud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 NOVEMBRE 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DUMBEA, LE 24 NOVEMBRE 2021

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAG	-	1
DAF	-	1
SAS	-	1
ANS	-	1
TPS	-	1
Affichage	-	1